

MODES DE VERSEMENT DES PARRAINAGES

L'option avec un * est celle qui est préférée par l'Association
Cocher la case correspondant à votre choix.

⇒ **Fréquences :**

Les versements se font en début de période. Merci

Mensuelle
trimestrielle *
semestrielle
annuelle

⇒ **Formules :**

Prélèvement automatique *
(sans frais – RIB à fournir)

Chèque
à l'ordre de « *Orléans Trait d'Union Monde* »

Virement bancaire
(à vos frais – un RIB de l'Association sera remis)

Site Internet de l'Association : <http://association-otm.org>
Adresse E-Mail de l'Association : orleanstraitdunionmonde@laposte.net

4.



ORLEANS TRAIT D'UNION MONDE
Maison des Associations
46 ter rue Sainte Catherine
45000 ORLEANS
02 38 51 81 52

CONVENTION DE PARRAINAGE D'UN ENFANT

entre l'ASSOCIATION **ORLEANS TRAIT D'UNION MONDE**

représentée par

et *le PARRAIN* Monsieur ou Madame

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Adresse E-Mail :

pour le FILLEUL (rempli par l'association)

Nom de l'enfant :

lieu :

Situation :

Fait en deux exemplaires le :

Signatures :

Le Parrain

Pour l'Association

1.

L'ASSOCIATION ORLEANS TRAIT D'UNION MONDE ET LES PARRAINAGES

- L'association, régie par la loi de 1901, existe depuis 1984 et organise des parrainages d'enfants depuis 1989.
- L'association dispose, au Rwanda, d'un réseau de personnes de confiance et utilise le canal d'institutions locales dirigées par des sœurs européennes et rwandaises. Cela constitue autant de relais pour suivre les enfants et faire parvenir les aides des parrains.

- Les parrainages

sont destinés à :

- soutenir un enfant dans le cadre de sa famille qui est démunie,
- soutenir un enfant qui est orphelin dans le cadre d'un orphelinat ou d'une famille d'accueil,
- soutenir un enfant pour assurer sa scolarité jusqu'à la fin des études secondaires et universitaires s'il réussit son examen officiel pour rentrer à l'université.

sont remis aux enfants ou à leurs familles :

- sous forme monétaire,
- sous forme matérielle (produits, denrées, trousseau, matériel divers, ...).

CONTENU DE LA CONVENTION

⇒ **Le parrain s'engage à :**

- verser régulièrement l'équivalent de 20 € par mois à l'association, (trimestre 60€ / semestre 120€ / annuel 240€).
- fournir une photo qui sera transmise au filleul,
- échanger une correspondance avec le filleul, lorsque cela est possible,
- participer si possible à la vie de l'association dont il est membre,
- proposer un parrain de remplacement en cas d'arrêt du parrainage.

⇒ **L'association s'engage à :**

- transmettre les versements,
- donner des nouvelles des filleuls 2 fois par an,
- transmettre et traduire les courriers reçus des filleuls,
- répondre aux questions particulières des parrains concernant leurs filleuls,
- délivrer le justificatif fiscal dans la mesure où l'administration l'autorise,
- justifier devant l'assemblée générale des frais de gestion des parrainages retenus sur les versements des parrains,
- remplir les obligations générales vis-à-vis de tout membre de l'association.